

PARTIE 6 L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Selon l'article L.414-1 du code de l'Environnement « les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces ».

Ainsi, les sites Natura 2000 constituent un Réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées.

Le réseau Natura 2000 est composé :

- Des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** nommées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux),
- Des Zones **Spéciales de Conservation (ZSC), des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC)**, nommés au titre de la Directive Européenne 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats).

Le tableau suivant localise les zones Natura 2000 les plus proches des sites de l'exploitation ainsi que des parcelles d'épandage.

Tableau 22 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches des sites de l'exploitation et des parcelles d'épandage

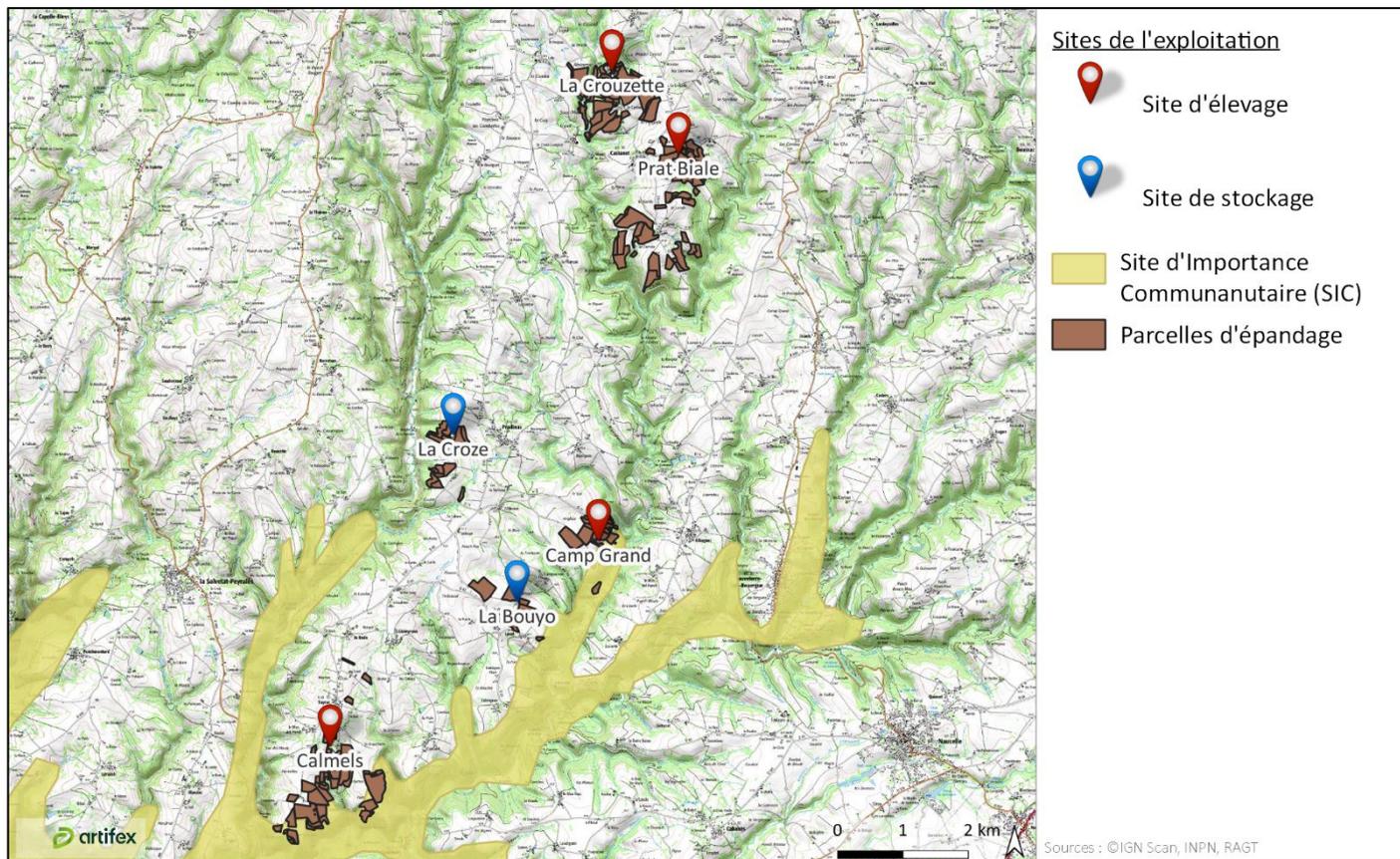
Source : INPN ; Réalisation : Artifex 2022

Zone	Désignation	Distance par rapport aux bâtiments du site de l'exploitation le plus proche (approximation)	Distance par rapport aux parcelles d'épandage les plus proches (approximation)
Directive Habitat	FR7301631 Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	Proximité immédiate à l'Est du site de Camp Grand, à environ 570 m à l'Est du site de La Bouyo, 780 m à l'Est du site de Calmels, 1,8 km au Sud-Ouest du site de La Croze, 4,5 km au Sud-Est du site de Prat Biale et 6,4 km au Sud-Est du site de La Crouzette	La zone Natura 2000 la plus proche se situe environ : <ul style="list-style-type: none"> ○ A 5,6 km au Sud des parcelles d'épandage du site de La Crouzette, ○ A 3,4 km au Sud des parcelles d'épandage de Prat Biale, ○ A moins d'1 km des parcelles d'épandage de La Croze, ○ Une partie des parcelles d'épandage des îlots de Camp Grand, La Bouyo et Calmels sont dans l'emprise de la zone Natura 2000.

Nous localisons sur l'illustration suivante, les zonages écologiques règlementaires les plus proches des sites de l'exploitation, ainsi que des parcelles d'épandage.

Illustration 9 : Localisation du site Natura 2000 « Directe Habitat » le plus proche des sites de l'exploitation et des parcelles d'épandage

Réalisation : Artifex 2022



Certaines parcelles d'épandage des ilots de Camp Grand, la Bouyo et Calmels se situent dans la zone Natura 2000. Le respect du plan d'épandage (surfaces exclues, distances de recul, ...) et de ses règles (doses d'apport, délai d'enfouissement, pendillards, etc.) permettra de garantir le maintien en bon état du site Natura 2000.

A noter que le projet ne modifie en rien la charge liée aux épandages, mais tendra plutôt à l'alléger du fait du projet de micro-méthaniseur, en lien avec les surfaces épandables élargies diminuant la pression de fertilisation des sols.



ANNEXE 6 **FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000**

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au
service instructeur lors du dépôt de la demande



(Cadre de la procédure : articles [R414-19 à R 414-26 du Code de l'environnement](#))

Le présent formulaire est à **remplir par le porteur de projet** et à **joindre au dossier de demande** de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information .

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1^{er} étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2^{ème} étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

Attention : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : GAEC des deux collines

Adresse : La Crouzette

12 240 CASTANET

Commune et département : CASTANET (12 - Aveyron)

Téléphone : 06 09 79 70 96

Fax :

Portable : 06 09 79 70 96

Email : gilles.bou@orange.fr

Nom du projet : Dossier de demande d'enregistrement dans le cadre du projet de restructuration de l'exploitation du GAEC des deux collines



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

a. Nature du projet

L'activité principale du GAEC des deux collines comprend un élevage de bovins répartis sur cinq sites (La Crouzette, Prat Biale, Camp Grand, La Bouyo et Calmels) et trois communes. Cette restructuration va permettre de simplifier la logistique entre les sites, en réorganisant l'activité d'élevage sur quatre sites (La Crouzette, Prat Biale, Camp Grand et Calmels).

La restructuration de l'élevage de bovins est destinée à regrouper l'ensemble du cheptel de vaches laitières en production sur le seul site de la Crouzette, entraînant l'extension d'un bâtiment sur le site de La Crouzette. Les sites de Prat Biale, Camp Grand et Calmels ne seront pas agrandis.

Après le projet, l'élevage de bovins sera composé de 250 vaches laitières, 70 vaches allaitantes avec leur renouvellement et 50 bovins à l'engraissement. Il n'y aura aucune modification de taille du cheptel de vaches laitières, moins de bovins allaitants (-32 bovins) et plus de bovins à l'engraissement (+8 bovins).

b. Localisation du projet

Joindre **dans tous les cas** une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^{ème} et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe)

Commune(s) : Castanet, Pradinas et Tayrac

Lieu-dit : La Crouzette, Prat Biale, Camp Grand, La Bouyo (site sur lequel l'activité d'élevage va être arrêtée dans le cadre du projet de restructuration) et Calmels

Code postal : 12 240, 12 440

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

Le site d'exploitation de Camp Grand (commune de Pradins) se trouve à 10 m du site le plus proche : "Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou" (n° de site : FR7301631)

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer si l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site :(n° de site : FR-----)

c. Étendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

- Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : 6 500 m²

- Longueur (si linéaire impacté) : non applicable (m.)

- Emprises en phase chantier : non applicable (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet génèrera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichement, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc

Pour les manifestations sportives ou de loisir : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues....).

Le site de Camp Grand comprend un bâtiment d'élevage, des zones de stockage de paille, de fourrage et d'enrubannage. Aucune construction, aménagement nouveau, défrichement, terrassement, ou autre n'est prévu sur ce site.

d. Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.

Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)

La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)

.....
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

Les rejets dans le milieu naturel correspond aux rejets d'eaux pluviales de toiture collectées dans la cuve à eau enterrée de 140 m³, qui, en cas de remplissage, redirige les eaux pluviales de toiture au milieu naturel via un fossé.

e. Période et durée envisagées des interventions

Période prévue :

Durée envisagée :

Activité diurne nocturne

Phasage (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) :

Aucun travaux ne sont prévus sur le site.

f. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

→ Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A Rodez

Signature :

Le 10 février 2023

OU

A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

→ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.

Localisation de la zone N2000 "Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou" (n° de site : FR7301631) par rapport au site de Camp Grand

- Directive "Habitats-Faune-Flore" (ZSC)
- Bâtiment d'élevage existant et à conserver
- Stockage paille-fourrage
- Cuve à eau enterrée existante 140 m³ (réserve incendie)
- Habitation et annexes d'habitation

Il est à noter que la résolution du zonage de la SIC « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », récupérable sur le site de l'INPN, ne permet pas une précision suffisante pour statuer sur l'implication du site de Camp Grand sur le site. Les bâtiments d'exploitation se trouvent à plus de 150 m au plus proche des habitats potentiellement protégés par la zone Natura 2000 : forêts caducifoliées, ripisylve élargie du cours d'eau « Le lieux », situés à l'Est du site.



1 : 2 500



Source : INPN

b. Description sommaire des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet) :

- Destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturel) ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Destruction d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Perturbation d'espèces (reproduction, repos, alimentation, ...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : Photo 4 :
Photo 2 : Photo 5 :
Photo 3 : Photo 6 :

c. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?

- NON :** → Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

- OUI :** → **l'évaluation d'incidences doit se poursuivre.** Un dossier d'évaluation complète des incidences devra être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Les données environnementales de la DREAL Midi-Pyrénées :
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/les-donnees-de-la-dreal-r1958.html>
- Le portail du réseau Natura 2000 - Recherche géographique des sites Natura 2000 en Midi-Pyrénées :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR62.html>
- La base de données Natura 2000 sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Le Formulaire Standard de Données(FSD) du site Natura 2000 sur le site internet du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Les document d'objectifs - DOCOB disponibles sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées (données communales - nature) :
<http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/basecommunale/>
- Les cahiers d'habitats (synthèse, par grands types de milieux, des connaissances scientifiques et une approche globale des modes de gestion conservatoire pour l'ensemble de des habitats et espèces (végétales et animales) présents en France) :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html>
- L'information auprès des DDT de Midi-Pyrénées - Direction Départementale des Territoires - coordonnées :
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/ddt-direction-departementale-des-a5142.html>
- Contacts :
auprès de l'**opérateur/animateur du site**
auprès de la **Direction Départementale des Territoires**